

Intrusions informatiques

Les 12 salopards ?

Nous venons d'apprendre par le bulletin mensuel de l'UNSA que leurs ordinateurs faisaient l'objet d'intrusions informatiques malveillantes.

Cette même publication révèle que ces actes sont l'œuvre de 12 syndicalistes dont la direction refuse de communiquer les noms au syndicat victime de l'intrusion.

Si ces faits sont avérés, ils sont graves.

Graves, parce qu'ils entachent l'image des organisations elles-mêmes alors que celle-ci mériterait plutôt d'être restaurée.

Graves, parce que ces « pilleurs de documents » sont des délinquants, des voyous, indignes de porter la parole des personnels.

Graves enfin parce qu'ils démontrent que les systèmes d'information de la CDC sont facilement violables, ce qui peut être préjudiciable à l'activité même de l'Etablissement Public.

Nous savons toutes et tous que le risque zéro n'existe pas d'ailleurs les intrusions dans les systèmes du Pentagone par des gamins l'ont largement démontré. Pour autant, la direction de la CDC ne peut se permettre de laisser se produire de telles « indélicatesses » sans poursuivre leurs auteur(e)s.

En ce qui nous concerne nous pensons être également victimes de ce type de « délit », aussi nous allons demander que soit diligentée une enquête informatique sur tous les disques durs de nos postes de travail et sur le commun de notre syndicat.

La direction est responsable de la sécurité des informations et du respect du secret professionnel, elle doit agir en ce sens.

Annie LEMASSON,
Secrétaire générale du SNUP-CDC-FSU



L'indemnité exceptionnelle de compensation de la CSG supprimée !

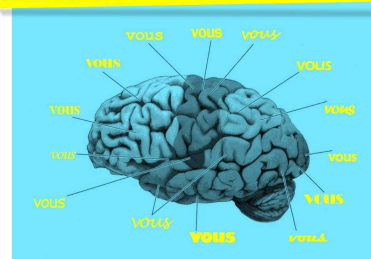
La ministre de la Fonction publique, Maryse LEBRANCHU, a annoncé lundi 13 avril 2015 la suppression de l'indemnité exceptionnelle de compensation de la CSG. Le 22 avril la CDC s'empresse de mettre en œuvre cette décision !

960 000 fonctionnaires sont concernés dans les trois fonctions publiques. A la CDC tous les fonctionnaires recrutés avant 1998 sont touchés par cette mesure qui induit une perte du pouvoir d'achat. Le SNUP la conteste cette décision qui pénalise les personnels et demande à la direction de préserver les avancements.

Suite au verso

ELECTIONS
DES DELEGUES DU PERSONNEL

Nous avons beaucoup d'arrières pensées !



L'indemnité exceptionnelle de compensation de la CSG supprimée !

L'objet de cette indemnité était de compenser la perte de rémunération induite par le surplus de cotisation dû à la généralisation de la CSG lorsqu'elle s'est substituée, en 1997, aux cotisations de sécurité sociale.

L'assiette de la CSG est plus large (elle englobe les indemnités) alors que les cotisations maladie ne s'appliquaient qu'au traitement brut + NBI. L'indemnité exceptionnelle restituait donc la différence théorique de cotisations entre l'ancien et le nouveau régime de cotisations sociales.

Applicable aux fonctionnaires recrutés avant 1998, elle concernait ceux qui percevaient une rémunération indemnitaire importante par rapport à l'ensemble traitement brut + NBI. A la Caisse elle faisait l'objet d'un versement mensuel sous forme d'acomptes correspondant à 90% du montant total estimé pour l'année en cours. Le solde était régularisé chaque année en janvier.

Pour un décret d'application à paraître le 1^{er} mai, les services RH ont, pour le moins, été réactifs. En effet, tous les agents concernés ont reçu un courrier daté du 22 avril leur expliquant les nouvelles modalités de versement : arrêts des acomptes, paiement sur la base du montant réel mensuel, suivi d'un paragraphe qui s'empresse d'informer de l'extinction progressive de cette indemnité.

La suppression s'étalera dans le temps selon un dispositif qui débute dès mai 2015 : *l'indemnité est plafonnée à 5000 € bruts et réduite à due concurrence des augmentations de traitement résultant de l'avancement.*

Ceci revient à rogner sur les avancements, seule source actuelle d'amélioration du pouvoir d'achat pour les fonctionnaires dont le point d'indice est gelé depuis 2010 !

Le gouvernement escompte ainsi réaliser 500 millions d'euros d'économies à l'horizon 2017 afin « si on le croit » de gonfler la maigre enveloppe destinée à la négociation sur les parcours professionnels, les carrières et les rémunérations.

Il présente cette suppression comme une mesure de justice, tout en considérant préférable d'en décider unilatéralement et d'en informer seulement les organisations syndicales au moment même de rendre la décision publique.

En clair, 710 000 fonctionnaires vont payer pour 400 hauts fonctionnaires (sur 960 000 agents touchant cette compensation) qui perçoivent 5000 € d'indemnités exceptionnelles.

Le SNUP a donc demandé à la direction de la CDC de préserver les avancements des agents dans leur intégralité et de réunir un groupe de travail sur le sujet avec l'ensemble des syndicats.

Employés, Techniciens supérieurs, Cadres, Apprentis, CUI ... choisissez vos délégués

ELECTIONS DES DELEGUES DU PERSONNEL

Avec vos élus SNUP,

VOUS DEFENDRE
NEGOCIER

Vos salaires
L'emploi
Vos droits
Votre carrière
Vos conditions de travail



Site de la Fonction Publique

Suppression de l'indemnité exceptionnelle de compensation de la CSG pour les fonctionnaires - 13/04/2015

...Cette prime a aujourd'hui perdu sa vocation de compensation de perte de pouvoir d'achat et elle est devenue inéquitable puisque seuls les fonctionnaires recrutés avant le 1^{er} janvier 1998 peuvent en bénéficier. Elle concerne à ce jour près de 960 000 agents dans les trois fonctions publiques.

Par conséquent, la ministre a annoncé aux organisations syndicales sa décision de supprimer l'IECSG à partir du 1^{er} mai prochain, selon les modalités suivantes :

- Pour 710 000 agents, elle sera supprimée progressivement, au fil des avancements, pour éviter des pertes de salaire mensuel. En tenant compte du rythme des avancements, on estime qu'elle sera complètement supprimée avant la fin 2017, générant une économie de 500 millions d'euros.
 - Un secrétaire administratif ayant une rémunération annuelle nette de 27 000 euros et percevant aujourd'hui 127 euros par an d'IECSG verra son indemnité supprimée au moment de son prochain avancement. Le montant de la prime étant inférieur au gain de rémunération résultant de l'avancement, l'agent ne verra pas baisser son salaire et conservera une partie du gain de pouvoir d'achat lié à son augmentation.
 - Les plus hauts salaires, soit environ 400 personnes percevant actuellement plus de 5000 euros par an au titre de l'IECSG, seront mis à contribution immédiatement, avec un plafonnement de l'IECSG à 5000 euros par an dès le mois de mai. Un haut fonctionnaire qui percevait 7000 euros par an au titre de l'IECSG perdra ainsi 2000 euros par an avant même son prochain avancement, moment auquel son IECSG sera supprimée.
- Les agents de catégories C les moins bien rémunérés, dont le traitement est inférieur à 1852 euros bruts par mois, seront exemptés du dispositif. 250 000 personnes environ sont concernées.